

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
24 SEPTEMBRE 2021**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	: 15
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération ou représentés	: 15
Date de convocation	: 20 septembre 2021
Date d'affichage de la convocation	: 20 septembre 2021
Date de publication	: 4 octobre 2021
Date de transmission	: 4 octobre 2021

L'an 2021 et le 24 septembre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Salle Henri Bigand "Espace les Carrières", lieu adapté, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, sous la présidence de Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Maire.

Présents : M. BOURGEOIS Stéphane, M. HENON Hervé, Mme DUPONT Sabine, M. NORMANT Alain, M. KLEIN Gérard, Mme CREPIN Armelle, M. LOISEL Vincent, M. FROISSART Mickaël, Mme MACQUET Cynthia, Mme ASSET Alisson, Mme MILLAMON Catherine et M. DUBOIS Mathieu.

Excusés ayant donné procuration : M. FOURCROY Freddy à Mme MILLAMON Catherine, M. HOCQ Thierry à Mme MILLAMON Catherine et M. LOUASSE Bernard à M. KLEIN Gérard.

A été nommée secrétaire : Mme MILLAMON Catherine.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel nominatif.

I - Installation d'un conseiller municipal

Monsieur le Maire informe que Madame Stéphanie Lefèvre a fait valoir sa démission par courrier en date du 4 juillet dernier, démission acceptée par Monsieur le Préfet par courrier adressé à l'intéressée, dont copie reçue en mairie le 27 juillet 2021.

Cette démission entraîne la nomination de Monsieur Mathieu Dubois à qui le Maire souhaite la bienvenue.

II - Points d'information

Procédure suite à la démission de Stéphanie Lefèvre

Monsieur le Maire expose : « Avant d'évoquer la procédure suite à la démission de Stéphanie Lefèvre qui vous sera présentée à travers les délibérations n° 3, 4 et 5, j'ai souhaité en préambule lui rendre un hommage.

Elue sans discontinuité à la commune depuis 2001, Stéphanie Lefèvre a démissionné de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Je tiens à saluer une élue très présente et très impliquée pour porter les politiques de la collectivité. C'est aussi une femme courageuse, aimant débattre, maîtrisant bien les dossiers et n'affichant aucun mépris vis-à-vis des autres.

Je tiens, ce soir, à la remercier très chaleureusement pour son implication dans notre assemblée communale.

Je veux également saluer le courage et l'engagement avec lesquels Stéphanie Lefèvre a porté à mes côtés les projets d'extension et de restructuration de l'école, d'aménagement et de réhabilitation de l'Espace « Les Carrières », d'implantation de nouveaux commerces et services de proximité, sans oublier les études liées à la valorisation du domaine forestier. Tous ces projets réalisés ou en cours de réalisation et ceux initiés durant cette nouvelle mandature ont ou vont transformer notre village.

Malgré une certaine lassitude qu'elle ressentait depuis plusieurs mois et différents événements qui l'ont amenée à présenter sa démission, je tiens ici à lui rendre hommage en saluant son courage et lui témoigner respect, affection et amitié. Hommage au travail, à l'engagement et à la fidélité envers le Maire que je suis.

Comme vous le savez, la charge d'un élu est lourde, je ne vous le cache pas. Stéphanie a assuré durant six années les fonctions de 1^{ère} Adjointe. C'est une mission harassante et passionnante mais le rôle de 1^{ère} adjoint, comme celui du Maire sont deux fonctions particulièrement exposées.

Dans l'avenir, nos liens d'amitiés nous permettront de continuer à collaborer très étroitement pour le développement de notre commune mais sous d'autres formes. »

Bilan animations estivales

Malgré une météo parfois incertaine et les contraintes sanitaires qui, bien qu'allégées, restent présentes dans notre quotidien, la période estivale que nous venons de vivre aura été, à Baincthun, celle d'un retour à une vie presque normale.

Nous avons pu nous rassembler à l'occasion de la Fête Nationale autour d'une journée festive.

En juillet, 377 petits aventuriers au total ont été accueillis aux centres de loisirs par une équipe de 12 animateurs, et notre marché hebdomadaire a été agrémenté par la présence de jeux et structures gonflables pour les plus jeunes.

Sans oublier l'ouverture tous les week-ends de la Maison forestière où promeneurs, randonneurs, vététistes et tous ceux qui aiment arpenter notre massif forestier ont été accueillis autour d'une petite restauration mise en place par Les Amis de Baincthun.

Vie sociale

Une fête du voisinage s'est déroulée pour la première fois le 4 septembre réunissant une soixantaine d'habitants du Clos des Fougères, de la rue d'Echinghen et d'une partie de la route de Desvres. Une belle occasion de créer une dynamique de convivialité, de développer la cordialité, la solidarité de proximité, et de renforcer le lien social.

Les p'tits déj du samedi

De même, avec l'équipe municipale, nous sommes allés à la rencontre des habitants de Questinghen lors d'un petit déjeuner pour présenter les travaux réalisés, partager les préoccupations de chacun et recréer du lien avec eux.

Problématique des inondations Chemin du Lot

Le Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts-de-France a donné son accord pour l'opération d'hydro-curage de la buse et la création de fossés dans le but de capter les écoulements d'eaux pluviales provenant du chemin du Lot et de les rejeter dans la parcelle dont ils sont aujourd'hui propriétaire.

Parallèlement à ces travaux, le Conservatoire s'est également engagé avec le Symsageb, en lien avec la commune, à réaliser des aménagements légers sur la parcelle leur appartenant, afin de répondre aux problématiques récurrentes de ruissellement (fascinages, plantation de haies et éventuellement création d'une petite zone de rétention avec la matérialisation d'un merlon en contrebas de la parcelle).

Situation budgétaire

La situation budgétaire a fait l'objet d'un examen précis en milieu d'année (analyse des lignes de compte, ajustement par introduction des plus et des moins constatés, prise en compte des anticipations certaines).

Cet examen de la situation fait apparaître trois éléments majeurs :

- Toutes choses égales par ailleurs le différentiel positif entre dépenses et recettes de fonctionnement tel que prévu au BP 2021 devrait être atteint en fin d'exercice,
- L'évolution des recettes d'investissement (subventions) est conforme à celle initialement prévue,
- Dès lors la capacité d'épargne nette en fin d'exercice devrait permettre d'envisager favorablement le recours aux emprunts nécessaires pour assurer le reste à charge de la commune sur le financement des principaux travaux prévus (Requalification du Centre Bourg, Voiries, Sécurisation, Défense Incendie).

Les principaux chantiers qui seront lancés au dernier trimestre 2021 porteront sur : l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissements, la mise en place des premiers éléments d'une comptabilité analytique et une première préparation du B.P. 2022.

Parallèlement, l'exécution du BP en cours fera l'objet du même suivi attentif que durant ces derniers mois.

Chantiers et travaux du dernier trimestre

Comme évoqué dans la Lettre à la population, la rentrée de septembre voit aussi l'avancement concret de plusieurs de nos projets d'investissement. Les travaux de l'Espace public à Questinghen sont en voie d'achèvement. Les travaux de génie civil relatifs à l'enfouissement des réseaux à Fort Mahon vont commencer ce lundi 27 septembre, la transformation des locaux de l'ancienne mairie en vue de l'installation de trois nouveaux commerces est désormais lancée et les procédures d'appel d'offres viennent d'être publiées.

Le dossier de la requalification du Centre Bourg fait l'objet en ce moment même d'un dernier cadrage technique, juridique et financier avec les services de l'Etat, de la Région et du Département.

Et parallèlement à ces chantiers, nous avons finalisé, ces derniers jours, les premières études de sécurisation de la route de Macquinghen avec comme objectifs prioritaires, l'implantation de deux écluses, afin de réduire la vitesse et d'améliorer la sécurité.

Limitation de l'exonération en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'article 1383 du CGI, relatif aux exonérations de TFPB pour les constructions nouvelles, a été modifié afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale.

Pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction achevées à partir du 1^{er} janvier 2021, les nouvelles modalités qui s'appliquent sont les suivantes :

- Pour les locaux d'habitation : 100% d'exonération pendant les deux années qui suivent celle de leur achèvement
- Pour les autres locaux : exonération de deux ans à hauteur de 40% de la part communale

Cependant, les communes peuvent limiter l'exonération de deux ans des locaux d'habitation à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable soit pour l'ensemble de ces locaux, soit uniquement pour les locaux autres que ceux financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R.331-663 du même code.

La commune n'a pas souhaité limiter l'exonération dont bénéficient ces immeubles d'habitation et maintenir en totalité l'exonération temporaire de deux ans.

Délibération N° 3 : FIXATION DU NOMBRE DE POSTES D'ADJOINTS ET DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Monsieur le Maire expose que :

- la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal,
- en vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Il rappelle que par délibération en date du 23 mai 2020, le Conseil Municipal a effectivement fixé à quatre le nombre d'adjoints et à quatre le nombre de conseillers municipaux délégués, ce dernier nombre ne faisant l'objet d'aucune limitation.

Il explique que l'évolution et la montée en puissance des projets municipaux justifie une répartition plus large des charges au sein de l'équipe municipale.

Il propose ainsi de porter à 4 le nombre de postes d'adjoints et à 7 le nombre de postes de conseillers municipaux délégués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE de fixer à 4 postes le nombre d'Adjoints au maire et à 7 le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2021.

Délibération N° 4 : ELECTION D'UN ADJOINT ET VALIDATION DU TABLEAU DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de la démission de Madame Stéphanie LEFEVRE de sa charge d'adjoint, démission acceptée par Monsieur le Préfet par courrier adressé directement à l'intéressée, dont copie reçue en Mairie le 27 juillet 2021, un poste d'adjoint au Maire est désormais vacant.

Il rappelle que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider :

- de pourvoir ou non au poste vacant,
- dans le cas d'un remplacement, que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire, ou qu'il prendra rang après tous les autres.

Il explique que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant.

Il précise qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue.

Il propose que le nouvel adjoint occupe le dernier rang du tableau des adjoints et informe le Conseil qu'à la suite de cette élection, il conviendra de valider ce nouveau tableau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de pourvoir à la vacance constatée d'un poste d'adjoint,
- **DECIDE** que l'adjoint à désigner occupera le rang après tous les autres dans le tableau,
- **PROCEDE** à la désignation d'un adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidate : Mme ASSET Alisson

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 7

A obtenu :

- Mme ASSET Alisson : 13 voix
 - **CONSTATE** le résultat du scrutin,
 - **DESIGNE** : Mme ASSET Alisson en qualité de 4ème adjointe au maire,
 - **VALIDE** le tableau des adjoints modifié et complété tel qu'annexé à la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2021.

Délibération N° 5 : REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire expose que la modification du tableau des adjoints et Conseillers Municipaux Délégués, telle que décidée par la délibération n° 2 de ce jour impose de redéfinir et de valider une répartition actualisée des indemnités de fonction des élus.

Il rappelle que pour la Commune de Baincthun (commune de 1 343 habitants), et de droit :

- le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé à 51,60% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 19,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il rappelle également que :

- le cumul des indemnités du Maire et des adjoints ainsi calculées constitue une enveloppe indemnitaire globale maximale qui ne peut être dépassée,

- chaque conseiller municipal délégué peut recevoir une indemnité, à l'intérieur de cette enveloppe indemnitaire globale, sans qu'aucun taux maximal ne soit fixé,
- il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au Maire, et aux Conseillers Municipaux délégués étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
- le Conseil peut légalement répartir les indemnités de manière différenciée entre les adjoints et les Conseillers Municipaux délégués, dans la limite des taux fixés par la loi.

Il propose au Conseil la répartition suivante :

- Maire : 43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 1er adjoint : 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2e adjoint : 12,36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 3e adjoint : 12,36 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 4e adjoint : 6,84% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Conseillers Municipaux Délégués :

- 1^{er} Conseiller Municipal Délégué : 14 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- 2^{ème} au 7^{ème} Conseiller Municipal Délégué : 3,16 % de l'indice brut de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il précise que le cumul des indemnités ainsi défini n'excède pas l'enveloppe maximale légale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** la répartition proposée,
- **DECIDE** avec effet immédiat, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au Maire selon cette répartition,
- **DECIDE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice,
- **DECIDE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2021.

Délibération N° 6 : RENOUELEMENT DU CONTRAT DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le titulaire du marché de restauration scolaire a été désigné par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2020 et qu'un contrat a été signé entre ce prestataire et la commune aux fins de réalisation des prestations s'y rapportant.

Il rappelle que l'article L2112-5 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que « la durée du marché est définie en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'une remise en concurrence périodique (...), et que l'article R 2122-4 du même code précise qu'«un marché peut prévoir une ou plusieurs reconductions à condition que ses caractéristiques restent inchangées et que la mise en concurrence ait été réalisée en prenant compte sa durée totale».

Il rappelle également que la mise en concurrence a été réalisée pendant l'été 2020, que le présent contrat signé avec Monsieur LADANT, artisan traiteur à Baincthun, a été signé pour une durée d'une année et qu'aucune caractéristique de la prestation n'a été modifiée, seul le cahier des charges ayant été complété en vue de la mise en œuvre le 1^{er} Janvier 2022 des dispositions de la loi Egalim.

Il propose de renouveler le contrat de restauration scolaire pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de renouveler le contrat de restauration scolaire conclu avec Monsieur LADANT, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, tel qu'il figure en annexe accompagné du cahier des charges y afférant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2021.

Délibération N° 7: APPROBATION DU CHOIX DU TITULAIRE DU MARCHE DE TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX BASSE TENSION, TELECOMMUNICATIONS ET RENOUELEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC : route de Desvres (en partie) & rue du Fort-Mahon (RD 341) et sur les voiries communales, rue Robinet (en partie) & rue d'Hérimel (en partie)

Monsieur le Maire expose que l'attribution du marché de travaux relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, télécommunication et renouvellement de l'éclairage public : Route de Desvres (en partie) & rue du Fort Mahon (RD 341) et sur les voiries communales, Rue Robinet (en partie) & rue d'Hérimel (en partie), projet qui bénéficie d'un accompagnement financier par l'Etat, la Région et le Département, a fait l'objet d'un appel d'offre en date du 12 juin 2021.

Il indique que :

- Deux entreprises ont déposé leurs dossiers de candidature dans les délais,
- La commission d'appel d'offres s'est réunie le 22 juillet 2021, pour procéder à l'examen des offres et procéder au choix de l'adjudicataire,
- Après analyse des offres sur la base des critères croisés de prix et de qualité technique et méthodologique, le choix de la commission s'est porté sur celle de l'entreprise CITEOS à Boulogne-sur-Mer, pour un montant de 468 249.90 € euros H.T.

Il propose d'approuver le choix de la Commission d'Appel d'Offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché correspondant à l'entreprise CITEOS,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2021.

Délibération N° 8 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire expose que la commune est actuellement membre du groupement d'achat de gaz géré par la Fédération Départementale de l'Energie, les conditions de cette adhésion étant définies dans un acte constitutif rédigé au démarrage de la mise en place des groupements de commande.

Il informe que la F.D.E. a tout récemment fait part de sa décision de modifier cet acte constitutif pour tenir compte à la fois du développement des missions réalisées par la F.D.E. au bénéfice de ses membres et de l'augmentation croissante du nombre des adhérents.

Cette modification entraîne les évolutions suivantes :

- Application d'un plancher de 50,00 euros au montant facturé par les membres,
- Modification du plafond des frais afférent au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres (100 000 euros au lieu de 80 000 précédemment),
- Ouverture du groupement à toutes les entités publiques et privées ayant au moins un de leurs sites dans le département.

Les conditions de ce nouvel acte constitutif seront prises en compte dès le prochain marché d'achat de gaz lancé prochainement par la F.D.E.

Il indique qu'à défaut d'une délibération communale d'adhésion au groupement de commande sur la base du nouvel acte constitutif, prise avant le 30 Octobre 2021, il ne sera plus possible à la commune de participer aux prochains appels d'offre et de bénéficier des prix négociés par la F.D.E.

- il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
- eu égard à son expérience, la F.D.E. 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Il propose de confirmer l'adhésion au groupement de commandes de gaz géré par la F.D.E. dans les conditions définies par le nouvel acte constitutif

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat de gaz, de fournitures et de services associés coordonné par la F.D.E. 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021, tel que joint à la présente délibération, et décide d'adhérer au groupement,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2021.

Délibération N° 9 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURES ET DE SERVICES ASSOCIES

Monsieur le Maire expose que la commune est actuellement membre du groupement d'achat d'électricité géré par la Fédération Départementale de l'Energie, les conditions de cette adhésion étant définies dans un acte constitutif rédigé au démarrage de la mise en place des groupements de commande.

Il informe que la F.D.E. a tout récemment fait part de sa décision de modifier cet acte constitutif pour tenir compte à la fois du développement des missions réalisées par la F.D.E. au bénéfice de ses membres et de l'augmentation croissante du nombre des adhérents.

Cette modification entraîne les évolutions suivantes :

- Application d'un plancher de 50,00 euros au montant facturé par les membres,
- Modification du plafond des frais afférent au fonctionnement du groupement, répartis sur l'ensemble des membres (200 000 euros au lieu de 150 000 euros précédemment),
- Ouverture du groupement à toutes les entités publiques et privées ayant au moins un de leurs sites dans le département

Les conditions de ce nouvel acte constitutif seront prises en compte dès le prochain marché d'achat d'électricité lancé prochainement par la F.D.E.

Il indique qu'à défaut d'une délibération communale d'adhésion au groupement de commande sur la base du nouvel acte constitutif, prise avant le 30 Octobre 2021, il ne sera plus possible à la commune de participer aux prochains appels d'offre et de bénéficier des prix négociés par le F.D.E.

Il rappelle que :

- depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels,
- cette ouverture s'est élargie aux particuliers au 1^{er} juillet 2007,
- conformément à l'article L331-1 du Code de l'Energie, l'ensemble des consommateurs d'électricité peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques,
- les personnes publiques font partie de cet ensemble de consommateurs pouvant bénéficier des offres de marché,
- pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques et notamment les collectivités territoriales doivent recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique, afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappelle l'article L. 331-4 du Code de l'énergie,

- il est dans l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres,
- eu égard à son expérience, la F.D.E 62 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents.

Il propose de confirmer l'adhésion au groupement de commandes d'électricité géré par la F.D.E. dans les conditions définies par le nouvel acte constitutif.

Après avoir délibéré le Conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes (version 2021) pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés coordonné par la F.D.E. 62 en application de sa délibération du 27 mars 2021, tel que joint à la présente délibération, et décide d'adhérer au groupement,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2021.

Délibération N° 10 : TRANSFERT DE DOMANIALITE CHEMIN DU LOT

Monsieur le Maire expose que le Département du Pas de Calais a acquis en 2008 la parcelle cadastrée A 1004 à BAINCTHUN, dans le cadre des travaux de la mise à 3 voies de la RD 341.

Il indique que les travaux ont été réalisés et ont notamment consisté à réunir le Chemin du Lot à la rue du Boudoir et que le terrain acquis par le Département 62 est, depuis la mise en circulation après travaux, incorporé dans le Domaine Public Communal.

Il précise que dans le cadre du programme de prévention des inondations le Département procèdera à la création d'un fossé de 20 mètres dans le terrain propriété du Conservatoire des Espaces Naturels des Hauts de France, ainsi qu'à l'hydrocurage de la traversée hydraulique existante sous la voirie communale du Chemin du Lot.

Il informe qu'afin de régulariser la situation foncière des lieux, il convient de délibérer pour transférer la partie de parcelle A 1004 (pour 1242 m² à parfaire après arpentage) dans le Domaine Public Communal, en vertu des dispositions de l'article L3112-1 du CG3P.

Il confirme que ce transfert s'opérera à l'euro symbolique et que l'acte de vente sera authentifié par Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, les formalités de publicité foncière étant exécutées par les Services du Département.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert de propriété de la parcelle A 1004 entre le Département du Pas-de-Calais et la commune à l'euro symbolique et son transfert dans le domaine Public Communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents y afferant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2021.

Délibération N° 11 : PARTENARIAT AVEC L'ULCO : DEVELOPPEMENT DU TOURISME SPORTIF

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de sa politique de valorisation du massif forestier et des espaces nature, la commune met en place un projet structurant de développement des sports nature et du tourisme sportif.

Il rappelle qu'elle entend mener ce projet sur la base d'une approche méthodologique précise permettant d'identifier, de définir et de mesurer les besoins, les ressources disponibles et l'impact des loisirs sportifs sur le tourisme en zone forestière.

Il indique :

- qu'au sein de ses formations, l'Université Littoral Côte d'Opale dispense des enseignements intégrant les outils théoriques et méthodologiques utiles à cette approche,
- que l'ULCO propose à la commune de participer à sa démarche,
- qu'un partenariat pourrait être mis en place avec l'ULCO prévoyant l'accueil par la commune d'étudiants dans le cadre d'un projet tuteuré intégré dans leur cursus pédagogique et sur la base d'une convention et d'un cahier des charges ad hoc.

Ce projet tuteuré, qui se déroulerait entre le 24 septembre et le 10 décembre 2021, porterait sur le diagnostic des ressources forestières, l'évaluation de l'impact des loisirs sportifs et la création d'outils d'enquête quantitatifs et qualitatifs.

Afin de faciliter le travail des étudiants, la commune mettrait à disposition les moyens techniques nécessaires et prévoirait l'accès aux lieux personnes et informations utiles.

Il propose de donner une suite favorable à la proposition de l'ULCO et de valider le projet de convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le partenariat avec l'ULCO,
- **VALIDE** le projet de convention le mettant en œuvre, tel que joint à la présente délibération,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2021.

Délibération N° 12 : LOCATION DE BARNUMS

Monsieur le Maire expose que la commune est régulièrement sollicitée par des habitants de la commune pour la location des barnums dont elle est propriétaire.

Il indique que, sous réserve d'une convention définissant précisément les engagements et responsabilités des preneurs, cette location peut être envisagée, en la réservant effectivement aux habitants de la commune.

Il précise qu'il convient de fixer par délibération les tarifs applicables à cette location.

- Il propose d'adopter la tarification suivante :
- Barnum 3x 3 : 75 euros/jour
 - Barnum 3 x 6 : 135 euros/jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de la location des barnums propriété de la commune dans les conditions exposées,
- **APPROUVE** les tarifs proposés.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2021.

Délibération N° 13 : DECISION MODIFICATIVE DE CREDITS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que des différents ajustements comptables et budgétaires intervenus depuis l'adoption du budget primitif 2021 imposent une modification de certaines lignes de ce budget, entre les chapitres 20 et 21.

- Compte 2183 « Autres immobilisations corporels – matériels de bureau et informatique » : - 2 100 €
- Compte 2051 « Immobilisations incorporels – concessions et droits similaires » : + 2100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative N° 1 au budget communal pour l'exercice 2021.

Délibération rendue exécutoire par publication et transmission au contrôle de légalité le 30/09/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Le Maire,
Stéphane BOURGEOIS

